



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2025_002

Portant sur la création d'une «Chicane»
Entre le 91 et le 127

Rue Aristide Bergès

Le Maire,

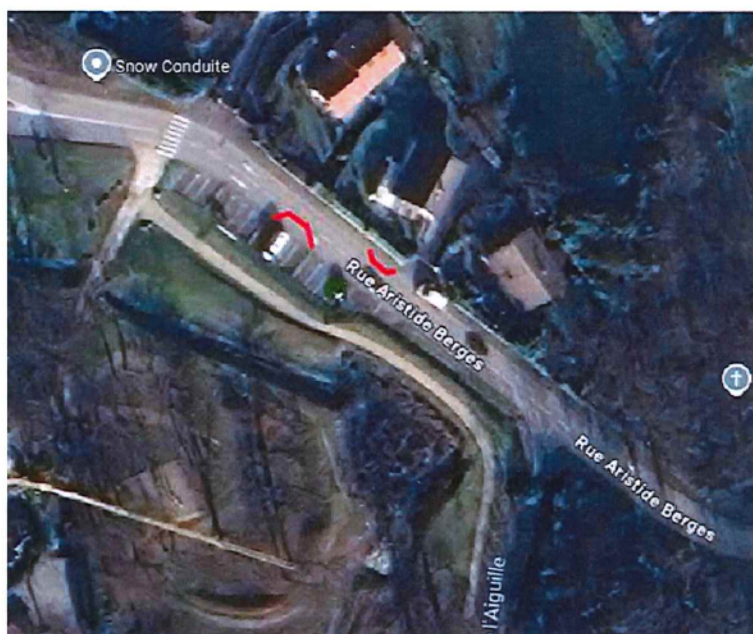
- **VU** les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants, autorisant le Maire à disposer des voies communales par arrêté,

Considérant que la création d'une « Chicane » vise à ralentir la circulation tout en sécurisant l'ensemble des usagers de la chaussée où la vitesse est limitée à 30Kms/heure

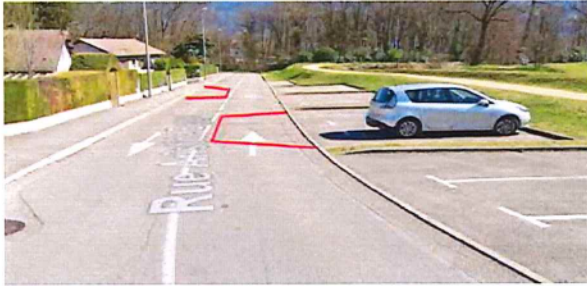
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, pour des raisons de sécurité publique, de règlementer la circulation entre le 91 et le 127 de la Rue Aristide Bergès dont la limitation de vitesse est fixée à 30Kms/heure

ARRETE

Article -1- Une « Chicane » est créé entre le 91 et le 127 de la Rue Aristide Bergès



Article -2- Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place et de son entretien, de la signalisation utile et réglementaire en installant un panneau B15 dans le sens descendant de C18 dans le sens montant
La priorité sera donnée au véhicule arrivant en sens montant.



Article -3- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article -4- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
Le 13 mai 2025

Le Maire,
Dominique BONNET

